

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					année
Domaine :	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					LP
Mention :	Activités culturelles et Artistiques					
Parcours :	Gestion de Projets et Structures Artistiques et Culturels Spécialité des Arts Vivants					
Volume horaire étudiant :	128 h	302 h	88 h	h	Stage 12 semaines Projet 100 h minimum Examen 26 h	518 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examens 26 heures	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Delphin TISSIER	Florence WAKRIM
☎ 03.80.39.67.22 delphin.tissier@u-bourgogne.fr	☎ 03.80.39.67.28 florence.wakrim@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Facultés des Sciences du Sport – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Le titulaire de ce diplôme participe à la gestion et au développement des activités artistiques dans le domaine des arts vivants (danse, cirque, théâtre, arts de rue...etc). Il développe et dirige des projets artistiques et culturels dans un contexte local singulier et en initie de nouveaux en considérant les différentes composantes de l'environnement social, politique, artistique, culturel et économique. Il incite au développement de nouvelles activités en réponse à des demandes de publics visés.

Soutien constructif au projet artistique, interface avec les différents partenaires financiers et professionnels, analyse de la faisabilité économique et organisationnelle, le titulaire de cette licence développe des compétences de gestion administrative et financière pour manager des projets et gérer de petites structures. Plus encore, c'est un traducteur qui doit permettre le dialogue entre les pôles artistiques, techniques, administratifs, financiers, politiques...

En administrant un projet artistique, il s'inscrit dans une équipe de travail force d'analyse et de proposition sur un territoire. Il crée des contractualisations et des partenariats. Il développe et met en œuvre une méthodologie pour obtenir des collaborations et des financements notamment en mutualisant les moyens des diverses composantes associées (collectivités territoriales, intercommunalités, partenaires privés...), et dans le respect du cadre législatif.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Au regard des problématiques du secteur culturel, et des connaissances et compétences visées sur la formation, le cœur de métier identifié visé renvoie au poste de, soit coordonnateur de projet culturel (chargé/e de mission culturelle.)

Face à l'évolution du secteur culturel et ses contraintes budgétaires, le chargé de mission culturelle doit nécessairement faire preuve de polyvalence et d'adaptabilité, afin de répondre à des missions de plus en plus diversifiées.

En déclinant les missions et compétences variées qui peuvent être mises en jeu, d'autres postes peuvent être ainsi visés :

- Chargé/e des relations avec les publics,
- Chargé/e de développement de l'action culturelle
- Médiateur culturel
- Administrateur de compagnies et structures culturelles
- Chargé/e de diffusion/ de production

Au sein de plusieurs types de structures :

- **Structures associatives et marchandes** : associations culturelles, compagnies artistiques, entreprises de production de spectacle, agences événementielles, entreprises créatives, de coopération culturelle, lieux de production de spectacle, MJC, Maisons pour tous...etc
- **Services publics territoriaux** : conseils régionaux, conseils départementaux, municipalités (services culturels, événementiels).
- **Services publics** : rectorats, inspections académiques, directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences sont organisées en deux blocs (majeur/mineur) au regard du type de débouchés visés : elles s'articulent majoritairement autour du développement de projet pour s'ouvrir à la gestion de compagnies et petites structures. A noter : les compétences dites secondaires sont aussi mises en œuvre dans le cadre de la gestion administrative des projets.

➤ **Compétences principales** :

- **Développer des projets** : concevoir un projet culturel, en nommer les enjeux/ / rédiger un projet et convaincre de sa pertinence auprès de différents partenaires/ établir une convention /rechercher des financements privés et ou publics/ analyser sa faisabilité et en mesurer les risques / définir les phases d'un projet / définir le calendrier de mise en œuvre d'un projet / définir les moyens de mise en œuvre d'un projet /définir et piloter des actions de médiation autour d'un projet/ concevoir et exécuter un cahier des charges / respecter et mettre en œuvre les conditions de sécurité relatives à l'accueil des publics /établir un bilan d'activité.
- **Coordonner un projet artistique** : animer une équipe : développer des techniques de management/ gérer les relations avec les artistes et les publics / élaborer un système de tarification / organiser une billetterie / argumenter un projet de diffusion/ organiser une tournée / gérer une tournée.

- **Développer une programmation culturelle et des actions de médiation pour un événement ou festival** : définir la ligne artistique d'une programmation / traduire une politique en projet opérationnel / concevoir la programmation d'un festival ou d'un évènement / concevoir une programmation jeune public / caractériser un public/ concevoir un programme d'animation / concevoir un atelier artistique /analyser une situation de médiation/ organiser des rencontres avec les artistes et ou les œuvres (ateliers, visites, répétition, conférences), créer des dossiers pédagogiques.
- **Développer des outils de communication au service d'un projet** : définir les supports de communication / concevoir un plan de communication / /utiliser les outils numériques au service de la communication/ créer et animer un site internet, utiliser les réseaux sociaux/ concevoir et conduire un questionnaire d'enquête pour le public.

➤ **Compétences secondaires**

- **Participer à la gestion d'une structure culturelle** : analyser et mettre en œuvre un projet de structure culturelle / identifier la mission d'une structure par son budget / évaluer un budget / élaborer le budget détaillé d'un projet culturel / élaborer le budget détaillé d'une structure / établir des dossiers de financement : demande de subventions publiques, recherche de mécénat / contrôler l'évolution des dépenses/ tenir une comptabilité / établir un plan d'amortissement / établir un bilan financier et un compte de résultat / établir une déclaration de droits d'auteur /
- **Administrer une compagnie** : gérer une tournée de compagnie artistique (planification, logistique...) / négocier et rédiger des contrats de travail, de cession, de co-production, d'intermittence / connaître le fonctionnement des collectivités territoriales, institutions publiques, et politiques culturelles/connaitre le droit des biens culturels

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection :

Cette licence est accessible sur dossier en formation initiale aux titulaires d'une L2, d'un DEUG, DEUST, DUT ou BTS, relevant en particulier des domaines suivants : STAPS / Histoire de l'Art / Arts du Spectacle / Activités culturelles / Science économique / AES / Design communication / Tourisme.

Cette licence est également accessible sur dossier en formation initiales au diplômés « Jeunesse et Sport » et/ou « culture » : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), BEES 1^{er} et 2^e degré (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif), DEFA (Diplôme d'Etat à la Fonction d'Animateur), DE (Diplôme d'Etat) de Danse mention classique, contemporain ou jazz, DUT Médiation sociale, DUT communication, Diplôme régisseur technicien de spectacle, Licence Sciences du Langage Informatique et Communication, Licence métiers de la Culture, Diplôme d'Etat Professeur de cirque.

La Commission de recrutement composée d'enseignants et de professionnels du milieu artistique sélectionnera les étudiants et établira une liste principale et une liste secondaire.

Une expérience artistique est recommandée (danse, arts du cirque, théâtre ...), elle sera appréciée lors de l'étude des dossiers.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

- La Licence Professionnelle « Développement de Projets et Structures culturelles spécialité Arts Vivants » est ouverte aussi aux candidats pouvant bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Elle s'effectue donc en alternance (selon un calendrier défini chaque année)

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 5

UE 51	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissance de milieux culturels	Histoire et Sociologie des pratiques culturelles	12			12	6	CT	CT	6		6
	Economie de la culture	9			9						
	Histoire des Arts	15			15						
TOTAL UE		36			36	6			6		6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 52	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Analyse du spectacle vivant	Scénographie et technique du spectacle		10	10	20	6	CC	Report CC		6	6
	Analyse du spectacle vivant		20	5	25						
TOTAL UE			30	15	45	6				6	6

UE 53	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Méthodologie et évaluation de projet culturel	14	11	5	30	6	CT	CT	6		6
	Gestion de projet tuteuré		4	27	31						
TOTAL UE		14	15	32	61	6			6		6

UE 54	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Communication appliquée au projet culturel et à la diffusion	Plan de communication	3	7		10	5	CC	Report CC		5	5
	Communication événementielle	3	7		10						
	Dossiers et communiqués de presse		10	5	15						
	Marketing culturel	6			6	1	CT	CT	1		1
TOTAL UE		12	24	5	41	6			1	5	6

UE 55	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Production et gestion appliquées au secteur des Arts et de la Culture	Administration et gestion comptable de projet culturel	10	25		35	5	CT	CT	5		5
	Droit du spectacle	9			9						
	Financements et mécénats	5	7		12						
	Informatique et bureautique		15		15	1	CC	Report CC		1	1
TOTAL UE		24	47		71	6			5	1	6
TOTAL Semestre 5		86	116	52	254	30					30

SEMESTRE 6

UE 61	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Management d'événements et festivals	Méthodologie de gestion d'événements culturels et de festivals	18	37		55	5	C.T.	C.T.	5		5
TOTAL UE		18	37		55	5			5		5
UE 62	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Culture et territoire	Programmation culturelle et relations avec les publics	6	6		12	5	CT	CT	5		5
	Connaissance des collectivités territoriales et politique des projets	6	9		15						
TOTAL UE		12	15		27	5			5		5
UE 63	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Langage et communication multimédia au service des projets culturels et artistiques	Communication numérique Infographie et réseaux sociaux		30		30	4	CC	Report CC		4	4
	Anglais du Spectacle		15		15		CC	Report CC			
TOTAL UE			45		45	4				4	4

UE 64	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissance des activités artistiques au service de l'action culturelle	Danse, cirque, arts de rue Connaissance des démarches artistiques, création, ateliers, actions de médiations	4	53		57	4	CC	Report CC		4	4
TOTAL UE		4	53		57	4				4	4
UE 65	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Analyse du milieu professionnel et acquisition de compétences d'intervention	Préparation et suivi de stage	4	18	18	40	6	CC			6	6
	stage	12 semaines minimum									
	Projet tuteuré	4	18	18	40	6	CC			6	6
TOTAL UE		8	36	36	80	12				12	12
TOTAL Semestre 6		42	186	36	264	30				30	30

ORGANISATION DU STAGE ET DU PROJET TUTEURÉ

Durée du stage : 12 semaines minimum

C'est une démarche personnelle de l'étudiant en relation avec le responsable de la formation.

Le suivi du stage est assuré conjointement par un enseignant ou un enseignant-chercheur (tuteur universitaire) de la formation, et un professionnel (tuteur professionnel) qui accueille et sert de référent à l'étudiant.

Le stage sera évalué à partir d'un rapport de stage et d'une soutenance orale devant un jury composé à parité d'enseignants et de professionnels.

Une attestation de stage signée et appréciée par la personne ressource accueillant le stagiaire devra figurer **obligatoirement** dans le rapport.

Stage pratique et projet tuteuré sont construits dans une logique d'alternance, c'est-à-dire de construction de compétences à partir de situations réelles de travail. La confrontation au terrain doit permettre des allers retours constructifs entre formation et expérience.

Le stage implique nécessairement au moins deux partenaires : le centre de formation et une structure culturelle (association, compagnie /entreprise etc...) ou un service public.

La définition des séquences est effectuée grâce à un travail commun entre les formateurs du centre et les tuteurs en entreprise. La fonction tutorale est bien sûr déterminante dans ces démarches. Dans la structure, elle intègre l'accueil du stagiaire, l'accompagnement et la transmission de compétences, l'évaluation de l'apprenant...A l'université, elle se définit autour de l'exploitation des situations, l'aide au repérage des compétences mises en œuvre, le lien avec les connaissances....

Les démarches conduiront donc pour chaque situation à :

- Identifier les objectifs de formation, en centre et dans la structure culturelle d'accueil ;
- Construire ou actualiser les référentiels et les outils ; définir les procédures d'évaluation et de suivi des stagiaires ;
- Définir les engagements de chaque partenaire (équipe pédagogique/tuteurs) et leurs modes de relation (outils de liaison, réunions...).

Le projet tutoré (100 h minimum) : il s'effectue de manière continue tout au long de la formation. Il se définit relativement à des situations d'apprentissage en activités identifiées (problèmes à résoudre et à analyser, mise en œuvre d'un projet). Partant d'une initiative de l'étudiant, il aura pour objet le développement et la mise en œuvre d'un projet afin de renforcer les compétences dans un ou plusieurs domaine(s) comme l'organisation d'événements/ateliers/rencontres/festivals autour d'une ou plusieurs formes artistiques, les nouvelles technologies et la communication appliquées au spectacle vivant, etc...

MEMOIRE

L'objectif du mémoire vise à avoir une réflexivité plus importante de l'expérience acquise au cours du stage et du projet tutoré. Sa réalisation permet en effet d'une part, l'utilisation de concepts permettant de situer et d'analyser les interventions du stagiaire, et d'autre part, de proposer des résolutions de problèmes. Le mémoire donnera lieu à une soutenance qui vise à cerner les relations construites par l'étudiant entre les aspects théoriques et pratiques. Cette soutenance se fera en présence d'universitaires et de professionnels.

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016 et consultable consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

• **Sessions d'examen (évaluation des examens : 26 heures)**

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

• **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

* Régime spécifique pour les licences professionnelles

Principes généraux :

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances pour les licences professionnelles (article 10 de l'arrêté di 17/11/1999)

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieur à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

• **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasse tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

• **Poursuite des études (étudiants AJAC)**

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

***sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique. Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR U.E., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011.

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire

important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen ; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

● ***Régime spécial d'études**

● **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
- l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
- l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
- l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.

Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.

L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

● **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relayera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.

Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.

Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.